

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi treize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 mars 2025

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Valérie BOLO est désignée secrétaire de séance.

Vote contre :

Groupe « Générations Mont-Dore » : Mme Ivy POIA, Mme Laure MOREAU, Mme Nina JULIÉ et M. Frédéric PARENT.

Abstention :

Liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » : M. Petelo SAO.

DELIBERATION N° 14 /25/III

APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZI DE LA COULEE TR4 DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 mars 2025,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 08/25/III du 13/03/2025 portant affectation anticipée du résultat du budget annexe lotissement ZI La Coulée TR4 de l'exercice 2024,

Vu la note explicative de synthèse n° 05/2025 du 06 mars 2025,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 26 février 2025, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le budget primitif annexe Lotissement ZI La Coulée Tr4 de la ville du Mont-Dore pour l'exercice 2025, tel que présenté dans les documents joints en annexe, est adopté et arrêté par chapitre comme ci-dessous :

Section de fonctionnement-RECETTES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 346
Total		510 346

Section de fonctionnement-DEPENSES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2025
002	Déficit d'exploitation reporté	10 346
66	Charges financières	500 000
Total		510 346

Section d'investissement-RECETTES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2025
001	Excédent d'investissement reporté	14 844 524
Total		14 844 524

Section d'investissement-DEPENSES

Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	510 346
Total		3 010 346

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

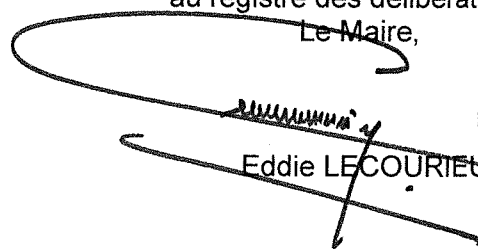
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2025
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

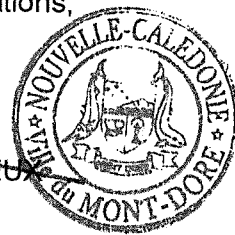


Valérie BOLO

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)